



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

DÉROGATION MINEURE - N^o 2020-028

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le lundi 2 novembre 2020, à 19 h 30, au 86, rue Archambault, à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

Madame Isabelle Beauregard et Monsieur René Guizzetti déposent une demande de dérogation mineure à l'article 4.4.6.1 du règlement de zonage n^o 502 afin d'implanter un bâtiment accessoire, séparé du bâtiment principal, d'une dimension de 8,53 m x 9,75 m (28' X 32'), dans la cour avant. Le manque d'espace en cour latérale gauche, ainsi que la présence de l'installation septique en cour latérale droite, empêche son implantation à ces endroits.

Implantation proposée : Un bâtiment accessoire en cour avant

Implantation prescrite : Aucun bâtiment accessoire en cour avant

Dérogation mineure : Un bâtiment accessoire en cour avant, du côté droit, à 24 mètres de la ligne avant du terrain

RÈGLEMENT ET ARTICLES

La présente proposition contrevient au règlement de zonage n^o 502 et particulièrement à l'article 4.4.6.1 *Bâtiments accessoires séparés du bâtiment principal*

PROPRIÉTÉ VISÉE

La propriété SISE SUR LA RUE DES SARCELLES (LOT 6 318 723)

Tout intéressé pourra transmettre ses commentaires par écrit soit par courrier postal au bureau municipal situé au 65, rue Lessard, à l'attention de Mme Danielle Jacques, coordonnatrice en urbanisme et en environnement, ou par courriel à l'adresse d.jacques@matha.ca, et ce, au plus tard 15 jours après la publication de cet avis, tel que le prévoit l'arrêté ministériel 2020-049. Les commentaires reçus seront soumis au conseil municipal préalablement à la prise de décision.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE QUATORZIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX-MILLE-VINGT

Philippe Morin
Directeur général et secrétaire-trésorier